

COVID-19 : MASQUES OBLIGATOIRES DANS ET AUTOUR DES IMMEUBLES

état: 3.12.2021

Avec les mesures de la Confédération du 6 décembre 2021, les prescriptions relatives à l'obligation de porter des masques ont été renforcées. Les recommandations suivantes élaborées par le SVIT Suisse visent à préciser les lieux où le port du masque est obligatoire.

Le SVIT Suisse développe ses recommandations sur la base des réflexions promues par la Confédération. Toutefois, des divergences ne sont pas exclues. L'association décline toute responsabilité. En général : partout où la distance minimale de 1,5 m ne peut pas être respectée à l'intérieur, le port d'un masque est obligatoire !

Surfaces selon SIA 416 respectivement DIN 277	Immeubles résidentiels	Immeubles de bureaux	Immeubles commerciaux et de production
Rouge : masque obligatoire Orange : masque recommandé Vert : pas d'obligation de porter un masque Gris : non pertinent			
Surface utile principale			
Bureau individuel	gris	vert	vert
Bureau collectif	gris	rouge	rouge
Salle de réunion	gris	rouge	rouge
Zone de réception dans la surface louée	gris	rouge	rouge
Salle de serveurs	gris	orange	orange
Cuisine commune (bureau et commerce)	gris	gris	rouge
Ateliers/garages	gris	gris	rouge
Laboratoires	gris	gris	rouge
Locaux d'habitation	vert	gris	gris
Locaux communs (utilisés par différents locataires/propriétaires)	rouge	gris	gris
Surface utile secondaire			
Locaux sanitaires	gris	rouge	rouge
Vestiaires	gris	rouge	rouge
Locaux de rangement	gris	rouge	rouge
Espace de stationnement pour véhicules (parking)	rouge	rouge	rouge
Abris/caves	vert	orange	orange
Archives	gris	rouge	rouge
Surface fonctionnelle			
Chaufferies	vert	orange	orange
Autres installations techniques d'exploitation	vert	orange	orange
Espace de circulation			
Couloirs, cages d'escalier	orange	rouge	rouge
Ascenseur	orange	rouge	rouge
Surface environnante			
Parc semi-public	vert	vert	vert
Places de stationnement extérieures	vert	vert	vert
Aire de jeux	vert	gris	gris